




LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 10 novembre. — On dit ce soir que le projet de loi qui doit être présenté aux chambres par madame la duchesse de Berry sera ainsi conçu : 1° La princesse sera déportée et bannie à perpétuité; 2° ses propriétés en France seront confisquées; 3° si elle ou tout autre membre de la famille déchue rentre en France, la peine de mort sera, par ce seul fait, encourue.

— Des dépêches fort importantes ont été expédiées à Tours au préfet d'Indre-et-Loire.

— Des perquisitions ont été faites hier au domicile de plusieurs notabilités carlistes. On a saisi des papiers fort importants chez M. le comte... Dans cette correspondance on a trouvé la preuve que la duchesse de Berry n'était nullement en opposition avec les autres membres de la famille déchue relativement aux tentatives pour soulever la Vendée. Les plans de la princesse étaient au contraire approuvés par la famille déchue et notamment par Charles X.

— Parmi les perquisitions faites hier chez des législateurs du faubourg St-Germain, on parle beaucoup de celles qui ont été faites dans deux maisons de la rue de Varennes.

— M. Jauge arrêté hier était chargé des affaires de finance de la duchesse de Berry, il a été soupçonné plusieurs fois d'entretenir des correspondances qui tendaient à noier des intrigues contre la liberté de l'état. Jusqu'à présent ces imputations n'ont pas été justifiées, puisque M. Jauge était toujours resté libre. Cette fois, moins heureux, il a été mis au secret. On a trouvé à Nantes sur la table de la chambre de la princesse une lettre de M. Jauge à un banquier; et chez lui à Paris, on a saisi des lettres qui l'instruisaient de tous les détails jour par jour du voyage de Charles X et de sa famille en Allemagne.

— Le bruit courait à la bourse que la duchesse de Berry était déjà partie de Nantes et qu'elle a été envoyée sur Saumur pour y être enfermée dans le château de cette ville. Il paraît en effet que l'ordre a été donné de la transférer dans ce château. Mais c'est qu'hier que cette résolution a été prise dans le conseil des ministres. On a aussi décidé que le commandement supérieur du château de Saumur serait donné à M. le colonel de Feisthamel.

— M. Feisthamel, colonel de la garde municipale, qui, lors du procès des ministres de Charles X, contribua à l'enlèvement de ces anciens ministres, a été transféré à Vincennes. Il était dans la voiture que M. Montalivet, servant tous les jours d'escorte aux condamnés.

— Le soldat Teste, qui s'était fait sauter une jambe du pouce, suivant toute apparence, pendant qu'il était en faction à Neuilly, et à qui il avait fallu faire l'amputation du bras, est mort hier à l'hôpital de Beaujon.

NOTICES SUR L'ARRESTATION DE LA DUCHESSE DE BERRY.

Nantes, le 10 novembre.

Le 6 novembre, à 4 heures de l'après-midi, les régiments en garnison à Nantes manœuvraient sur le Cours à une heure inaccoutumée; mais rien ne paraissait faire croire qu'il dût passer quelque chose d'extraordinaire. Cependant l'attention se portait sur elle; elle attendait un grand événement, et un renseignement important lui était promis... Ce renseignement est donné : trois voyageurs attendus à l'arrivée chez mademoiselle Duguignay, en attendant que la troupe de ligne a quitté le Cours; elle s'avance en silence. Le groupe de maisons qui

comprend la rue Haute-du-Château, un côté de la place St-Pierre, une portion de la Haute-Grande-Rue, la rue des Carmelites et une partie de la Basse-Rue-du-Château, est investie si exactement qu'il ne reste pas le moindre passage; les précautions les plus minutieuses sont prises; on ne laisse pas un seul habitant des maisons entourées sortir de chez lui ou y rentrer, et cela se fait avec un ordre tout-à-fait imposant : point de cris, point de tumulte; tout semble préparé de longue main et avec une prudence peu commune.

Qu'était-ce donc? L'inquiétude était générale, la curiosité excitée au plus haut degré, les événements attendus avec une impatience extraordinaire. Était-ce le dénouement du drame? La duchesse de Berry, résistante aux supplications des chefs influents du parti, qui voulaient la dérober à des dangers certains, n'écoulaient que les conseils exaltés que lui donnaient de jeunes fous ou des femmes superstitieuses, et s'obstinait à rester au sein d'une contrée qui ne voulait plus répondre à sa voix. Dans les environs de Nantes, elle n'échappait aux recherches actives dirigées contre elle qu'en changeant chaque jour de demeure et de costume: tantôt travestie en vachère, en pâtro, en meunier, en femme de chambre de quelque grande maison ou en paysanne, elle dépitait ses poursuivans ou se dérobaient à leurs yeux, en se faisant porter dans une berne de foin sur les épaules de quelque vigoureux bœuvier.

Il ne restait donc d'espoir à la duchesse que dans le séjour des villes. Elle ignorait qu'une nouvelle et active police y veillait nuit et jour. Elle se détermina donc à venir se cacher à Nantes, où elle était déjà restée plusieurs fois impunément. La maison de mademoiselle Duguignay, rue Haute-du-Château, fut disposée pour la recevoir, et rien n'avait été négligé pour faire de ce lieu une retraite sûre. Des caches habilement pratiquées devaient ne laisser aucune crainte aux nouveaux hôtes.

Des avis certains révélèrent à la police les projets de la duchesse, qui avait osé, depuis peu, parcourir la ville avec une des demoiselles de Kersabiec du pont St-Martin, sous des déguisements de paysannes. Les alentours de la maison qu'elle devait habiter furent occupés par des agens chargés d'examiner tout ce qui s'y passait.

On fut instruit, le 6 novembre, que la duchesse devait venir, ce jour même, dîner, et probablement rester ensuite chez Mlle. Duguignay. Les dispositions étaient prises, toutes les issues surveillées.

C'est alors que les troupes, rassemblées sur le Cours, eurent ordre de marcher... On est devant la maison : on sonne à la porte d'entrée, personne ne répond; quelques instans se passent; ce retard inquiète les commissaires; enfin un domestique vient ouvrir, on pénètre dans les appartemens.

La salle à manger est l'objet de la première visite : un dîner, parfaitement servi, attendait des convives; la salle était décorée de fleurs de lys et et d'inscriptions portant les noms de Navarin, Trocadéro, Alger, etc.

On continue les recherches; on trouve dans un cabinet une lettre écrite à l'encre sympathique, révélant à la duchesse de Berry qu'elle était trahie par un des siens : cette lettre paraissait n'être parvenue que depuis quelques minutes, car on n'avait pas eu le temps de faire réagir tous les caractères formés avec l'encre sympathique. Cet avis ne laissait plus de doute; la duchesse était là, on devait inévitablement la trouver dans l'une des maisons cernées par les troupes. On examine les localités, on s'aperçoit que le cordon de la sonnette du dehors communique toutes les chambres de l'intérieur; ceux qui les habitaient pouvaient ainsi être avertis en même temps.

La nuit tout entière se passe en perquisition. Le matin est arrivé, et l'on n'a rien encore. On commence à perdre courage : quelques-uns croient qu'il n'y a plus d'espoir; tous ne pensent pas ainsi.

Les murs sont sondés : on découvre une cache pouvant contenir environ dix personnes, et, au-dessus, une trappe ouverte; mais on reconnaît l'impossibilité que quelqu'un puisse s'échapper par cette voie. De nouvelles recherches continuent dans cette maison et dans celles qui l'avoisinent. Des feux avaient été allumés dans plusieurs cheminées, et dans l'une, entr'autres, le feu était vivement excité, car le froid était vif.

Cette cheminée dérobaient la cache où se tenaient la duchesse, mademoiselle Stylie et Kersabiec, M. de Mesnard et M. Guibourg.

Serrés, pressés à ne pouvoir respirer derrière cette cheminée dont la chaleur les suffoquait, ils firent quelques mouvemens involontaires qui ne tardèrent pas à être entendus : on chercha avec la plus grande attention d'où pouvaient provenir ces mouvemens, et la découverte ne tarda guères à s'opérer; mais ce fut après 20 heures de recherches constantes, et quand eux-mêmes déclarèrent à deux gendarmes qui étaient dans cette chambre qu'ils se rendaient. La plaque de cheminée fermait l'entrée de cette retraite. Alors ils furent retirés souffrants de ce misérable asile.

M. Guibourg était près de s'évanouir; il a avoué qu'il était tellement serré contre la cheminée qu'il lui semblait que chaque coup de marteau avec lequel on sondait lui frappait au cœur.

Mlle. Stylie de Kersabiec, vêtue en servante, sortit la première; la duchesse de Berry la suivit, MM. de Mesnard et Guibourg se montrèrent les derniers. La duchesse dit aussitôt aux gendarmes qui se trouvaient dans la chambre : « Il est inutile de poursuivre vos recherches, me voici; je suis la duchesse de Berry. Où est le général? je veux me confier à sa vieille loyauté militaire. Si quelqu'un est coupable ici, c'est moi seule : ces messieurs et mademoiselle n'ont fait que suivre mes ordres. » Le comte de Mesnard demanda qu'on fit appeler M. le général d'Erlon.

La duchesse, en cet instant, était défigurée par la saleté du trou où elle était restée tapie pendant vingt heures. Mademoiselle de Kersabiec conservait toute sa présence d'esprit; mais M. Mesnard, qui paraît très-âgé, et M. Guibourg surtout, semblaient anéantis.

M. le comte d'Erlon, M. Maurice Daval, le maire de Nantes, le colonel de la garde nationale, MM. les substitués du procureur du roi, vinrent reconnaître officiellement la duchesse de Berry; le procès-verbal de cette reconnaissance fut dressé. M. le juge d'instruction procéda à l'interrogatoire des personnes qui devaient être entendues. Enfin, toutes les formalités judiciaires furent remplies.

La duchesse, accompagnée de Mlle. Kersabiec et de MM. de Mesnard et Guibourg, fut reconduite au château par le général Dermoncourt, dont la franchise militaire semble lui inspirer beaucoup de confiance. Les prisonniers ont obtenu tous les égards dus à leur situation.

BELGIQUE.

Anvers, le 12 novembre. — Nos moyens de défense contre la citadelle, si le général Chassé pouvait ne pas respecter la ville, sont immenses. Il y a 90 mortiers en position. En supposant que nous dussions nous défendre, chaque mortier lancerait 12 bombes par heure, ce qui ferait 25,920 bombes dans les 24 heures.

Nous ne connaissons guère de forteresse qui puisse résister longtemps à un feu aussi épouvantable.

— On a fait courir le bruit, hier que notre gouverneur militaire s'est retiré dans le camp retranché des Bassins : jusqu'ici il n'a point quitté sa demeure en ville.

Beaucoup de personnes usant d'une sage précaution, mettent leurs effets en lieu de sûreté : nous sommes loin de blâmer cette acte de prudence. Du reste, le plus grand calme règne dans la ville. Une ordonnance de la régence engage les habitans à éclairer la façade de leurs maisons au moindre événement nocturne. Toutes les boutiques tous les magasins sont ouverts ainsi que les lieux publics.

Il y avait hier foule au spectacle. On y donnait *la Muette*.

— Le pont volant construit à notre arsenal et placé entre Hoboken et Burght est tout prêt ; il sera protégé par deux fortes batteries déjà achevés et par notre flotille.

— La position de l'escadre hollandaise était encore hier la même qu'à l'ordinaire ; aucun navire de guerre n'est venu renforcer les stations.

— Un des pilotes de ce port a été avec un brick américain, le *Consul*, jusqu'à la hauteur de Douvres où il a débarqué le 8 ; le 10, samedi, il en est parti et il vient d'arriver aujourd'hui ici par *Ostende*, l'escadre combinée était encore aux Dunes.

— Il est arrivé hier des allèges pendant toute la journée à la citadelle, la plupart chargées de bœufs et autres provisions. Les hollandais ne cessent de lancer toutes les nuit des flèches à feu.

— Aujourd'hui on verra par nos annonces maritimes qu'il y a encore plusieurs arrivages et départs, on sorte que jusqu'à ce moment la navigation n'a pas été interrompue ; les bonées et balizes sont encore toutes en place, malgré tous les rapports contraires.

— Nous étions mal informés en disant que les hollandais avait arrêté le bateau à vapeur de Gand le *Mercure* : il s'était sur le banc de sable qui s'est formé en avant de l'ouverture que les Hollandais ont faite la à digue du côté de Burght pour éviter de passer avec leurs bâtimens sous nos batteries. On l'en a retiré à la marée montante et il a continué sa route pour Gand. Les navires belges continuaient encore aujourd'hui à naviguer dans l'Escaut. (*Phare.*)

— *Bruits de bourse.* Une proclamation du roi des français annonce à l'armée du Nord son départ pour la Belgique et recommande aux officiers supérieurs la plus sévère discipline et le plus grand respect pour les personnes et les propriétés.

— La nouvelle était parvenue ce matin en ville que l'armée française était en mouvement et qu'une partie se dirigeait sur les Flandres.

— Le maréchal Soult aurait adressé une lettre au général Chassé qui l'aurait déjà reçue aujourd'hui 12 novembre.

Nous recueillons ces nouvelles sans les garantir. (*Phare.*)

(Correspondance particulière de l'Indépendant.)

Anvers, le 11 novembre.

Le bateau à vapeur *Mercurius* n'a pas été arrêté par les Hollandais, comme le bruit en a couru hier au soir. Jeté par un coup de vent dans la coupure d'inondation qui est au-dessus de la Tête-de-Flandres ; il s'y est arrêté, et, à la nuit tombante, le temps étant calme, il a continué sa route pour Boom, où il avait projet de se rendre. Cela s'est passé sans aucune observation de la part de la flotte ennemie.

Aujourd'hui la ville a été en repos, elle ressemblait à un véritable jour de fête ; toutes nos places étaient remplies d'une population désœuvrée, curieuse sans doute, mais sur la physionomie de laquelle ne se lisait pas l'inquiétude.

L'arrestation de la duchesse de Berry a servi d'aliment à toutes les conversations de la journée.

L'affaire Vandersorick est encore ajournée à mardi. La commission militaire qui en connaîtra sera présidée par M. le major de l'Eau. Les juges connus et qui siégeront avec lui, sont MM. les majors Strockens, Delplanque et les capitaines Jouret et Winkerooy.

L'accusation sera soutenue par M. l'auditeur militaire Blondel et la défense présentée par MM. les avocats Delvaux, Jacobs et Van Peel.

Cette affaire qui occupe beaucoup, ne durera qu'un seul jour, elle se terminera bien certainement par une absolution ou par un renvoi pur et simple devant un tribunal de police correctionnelle. Dans le cas de condamnation, M. le ministre de la justice a donné l'ordre de suspendre toute exécution dans les 24 heures, et d'en référer à lui. Ce renseignement est positif.

La malle anglaise n'est arrivée qu'à 4 heures 1/2, les nouvelles qu'elle peut nous donner ne sont point encore connues, il est 6 heures.

Bruxelles, le 12 novembre. — Il est arrivé hier matin au ministère de la guerre, quatre estafettes du quartier-général français.

— Des officiers français sont arrivés à Ath pour faire préparer des billets de logement.

— La Belgique vient de perdre un de ses citoyens les plus honorables, M. Barthelemy, membre de la chambre des représentans, est mort (avant-hier, d'un coup d'apoplexie foudroyante, chez M^{me} la marquise de Croix, près de Namur ; cet homme recommandable sera vivement regretté de tous ceux qui l'ont connu.

— On prétend qu'une chambre se loue en ce moment à Malines, jusqu'à 150 fr. tant le nombre d'émigrans anversois y est considérable.

— Une lettre particulière qui nous est adressée de Mons porte que les ordres sont donnés pour loger 7000 français pendant trois jours de suite à compter de leur entrée dont la date n'est cependant pas encore indiquée d'une manière précise. Les logemens dans les hôtels augmentent de prix à cause de l'affluence d'étrangers que l'on attend pour assister à l'entrée des français. (*Cour.*)

— Nous recevons une lettre de Londres, datée du 9 au 10 heures du soir. Elle porte en *post-scriptum* : « Je viens d'apprendre que l'ambassadeur de Prusse a soumis aujourd'hui à lord Palmerston de nouvelles propositions sur la question belge. A cette heure même (10 heures) les délibérations sont entamées sur ces propositions. On a envoyé du Foreign-Office chercher M. Van de Weyer. (*Id.*) »

LE JOURNAL DE LA HAYE ET LA STRATÉGIE DE MM. LES DOCTRINAIRES.

Depuis qu'il est question du siège de la citadelle d'Anvers, le bruit a couru que pour épargner un bombardement à la ville, l'armée assiégeante ne dirigerait ses attaques que du côté opposé. Cette idée a été trouvée fort déraisonnable au-delà du Moerdijk ; le roi Guillaume s'est empressé de la faire combattre par son *Journal de La Haye*. Il ne veut pas laisser s'établir une jurisprudence, qui l'empêcherait savourer une seconde fois le plaisir de voir une malheureuse cité en flammes. Le journaliste à ses gages s'est montré le digne interprète de cette horrible pensée, et le triste courage de s'égayer sur un pareil sujet ne lui a pas manqué. Le *Courier belge* à son tour ne s'est fait faute de répéter ses atroces plaisanteries, et, bon belge qu'il est, il n'a pas trouvé un seul mot de blâme pour les flétrir. Il est vrai que les sarcasmes du journal hollandais étaient dirigés contre les doctrinaires, et ces pauvres doctrinaires, tous les moyens sont bons pour les combattre, même ceux dont l'emploi nuirait à son pays. Ainsi est fait le vrai patriotisme, le patriotisme exclusif, qui croit avoir tout gagné quand il a pu dire à un adversaire : *vous êtes étrangers* ; comme si un pareil argument prouvait autre chose que l'étroitesse d'esprit et la pauvreté de raison de celui qui l'emploie.

Eh bien, étrangers ou non, nous prenons la liberté grande de flétrir ce que le *Courier* n'a pas désapprouvé, et nous allons établir que le système de MM. les doctrinaires, puisque doctrinaires il y a, n'est pas aussi absurde que le *Journal de La Haye* l'a dit, et que les partisans du roi Guillaume voudraient le faire croire.

D'abord il paraîtra passablement ridicule à tout esprit impartial, de voir le journaliste néerlandais, afficher la prétention d'apprendre au cabinet français, ou plutôt au maréchal Soult, ce qu'autorisent ce que défendent les lois de la guerre. On croira sans peine que le vainqueur de Toulouse n'a pas sous ce rapport, des leçons à recevoir de La Haye, et s'il est vrai, ce que nous ignorons com-

plètement, qu'il ait donné pour instructions au commandant de l'armée du Nord, de n'attaquer la citadelle que du côté de Boom, on peut s'en rapporter à son expérience, et croire qu'il a eu de bonnes raisons pour cela.

Mais ce n'est pas par l'autorité d'une des plus grandes renommées militaire de la France que nous venons combattre les prétentions du journal de Guillaume ; ce n'est pas non plus par celle de tel ou tel publiciste, dont l'opinion pourrait être contredite par l'opinion de tel ou tel autre. L'autorité que nous voulons opposer au journal hollandais, est celle d'un homme qu'ils ne récuseront, pas du général Chassé. Oui c'est le général Chassé lui-même qui a reconnu la vérité de ce principe, que pour que le commandant d'une citadelle ait le droit de bombarder une ville, il faut que la citadelle qu'il défend soit attaquée par cette ville. Ce ne sont pas, des paroles fugitives que nous allons citer, c'est une lettre signée par le général Chassé, que tout le monde a pu lire dans le temps, mais dont il paraît que le souvenir s'est effacé. Elle n'est pas d'une date ancienne cette lettre, et elle n'a pas été faite pour un cas étranger à celui dont il est aujourd'hui question, car elle fut écrite de la citadelle d'Anvers, le 2 août 1831.

On se souvient qu'à cette époque, lorsque Guillaume fut décidé à entrer en campagne, le général Chassé écrivit au général de Tabor qui commandait alors à Anvers, pour le prévenir, aux termes de la convention réglant la suspension d'armes entre la ville et la citadelle, que trois fois 24 heures expirées, les hostilités seraient reprises.

Le général de Tabor lui répondit le lendemain pour lui accuser réception de sa lettre et ajouta :

« Nous sommes prêts et nous nous attendons à une guerre selon les règles établies ; si, contre mon attente, l'agression de votre part s'étendait sur une ville paisible qui doit être placée en dehors du champ de bataille, je dois vous prévenir que je suis disposé à user de toute représaille que j'ai entre les mains et dont les conséquences retomberont sur les provocateurs. »

Voici la réponse du général Chassé, nous n'en supprimons que le préambule tout-à-fait étranger à la question :

« Aucun droit, dit le commandant de la citadelle, ne saurait être opposé à celui que j'ai de combattre une ville occupée par des troupes qui me sont opposées, ni limiter les moyens d'expugnation que je pourrais employer contre elle, et il est inadmissible que les troupes qui pourraient attaquer extérieurement pussent se refaire à Anvers, sans qu'il me fût licite de les y attendre ; vous peusez, M. le général, que la ville d'Anvers doit être placée hors du champ de bataille, mais il faudrait pour cela qu'elle fût hors de votre position, qu'elle ne vous offrit ni logemens, ni subsistances, ni arsenaux, ni magasins ; si la part que la population d'Anvers prit aux combats d'octobre et la manière dont elle sacrifia nos troupes, n'avaient pas placé cette ville dans une position particulière envers la citadelle,

Votre proposition serait admissible, au sujet d'un ennemi venant de l'extérieur, qui s'en prendrait seulement à la citadelle au dehors de la ville (1).

Ces dernières paroles qui n'ont pas besoin de commentaire, décident la question de la manière la plus formelle. Elles prononcent d'avance la condamnation de celui qui les a écrites, si, n'étant pas attaqué par la ville, il ose se venger sur elle des coups qui lui seront portés d'un autre côté. Elles prouvent en outre au *Journal de La Haye* et au *Courier belge*, que la stratégie doctrinaire n'est pas aussi ridicule qu'ils se l'étaient persuadés, et qu'en tout cas elle s'appuie sur des autorités assez respectables à leurs yeux. C'est tout ce que nous avons voulu prouver, et nous croyons y être parvenus.

Nous savons bien que Chassé est le maître de fouler aux pieds la loi, dont il y a quinze mois il proclamait l'autorité, et qu'il peut être sûr d'avance de l'approbation du *Journal de La Haye*, du roi Guillaume et de ses partisans, mais à défaut de tribunal humain, pour condamner ce lâche attentat, l'inflexible histoire sera là pour le flétrir et elle le flétrira. (*Mémorial.*)

(1) Cette lettre se trouve dans le rapport fait aux chambres par M. de Meulenaere, le 20 octobre 1831.

On lit dans le *post scriptum* de l'*Indépendant* :
Bruxelles, 12 novembre.

Est arrivé à l'hôtel de Bellevue, ce matin à huit heures, M. de Chabot Latour, aide-de-camp du duc d'Orléans, et un officier de la garde nationale de Paris; ces messieurs viennent annoncer l'arrivée des ducs d'Orléans et de Nemours pour aujourd'hui 12 courant.

Midi. — Nous apprenons que hier au soir M. de Latour-Maubourg, ambassadeur de France, a eu une conférence avec M. Goblet, et que cette conférence s'est prolongée fort avant dans la nuit.

Deux heures. — On nous assure que M. White a été envoyé hier à la citadelle, où l'on dit que se trouve le prince d'Orange. — Nous donnons cette nouvelle sans pouvoir la garantir.

En vertu d'une invitation du ministre de l'intérieur, 26 pompiers et 8 pompes viennent d'être dirigés sur Anvers. Toutes les grandes villes du royaume devront également envoyer un contingent de pompiers à Anvers.

La régence avait déjà offert directement ce secours à la ville d'Anvers.

Par arrêté du ministre des finances, du 10 de ce mois, le sieur Simoens, receveur des contributions à Wortegem (arrondissement d'Audenarde), a été suspendu de ses fonctions, jusqu'à ce que l'examen de sa conduite ait fait connaître ce qu'il y a lieu à décider ultérieurement à son égard, pour être prononcé ouvertement et publiquement contre le gouvernement actuel.

L'effectif de l'armée française qui doit entrer en Belgique s'élèvera, d'après les renseignements les plus certains, à plus de 50,000 hommes.

Le corps de troupes françaises qui traversera Gand, s'élève, d'après un avis publié par le bourgmestre de cette ville à 11,500 hommes et sept cents chevaux.

De nouvelles démarches sont faites par les ducs de don Pedro pour obtenir la reconnaissance de dona Maria par l'Angleterre.

On lit dans le *Journal d'Arion* :

Le bruit est généralement répandu que le gouvernement grand-ducal de Luxembourg a promis une récompense de 500 florins à celui qui livrerait M. d'Haart, commissaire de district à Grevenmacher, à qui on doit l'arrestation de M. Peschereux.

Le général Damoulin vient de partir pour Metz : il ignore le but de son voyage. (*Idem*)

On nous écrit d'Alost, en date d'hier :

Les logements militaires changent ici de quinzaine en quinzaine. Un terme venant d'expirer, les bourgeois ont été priés officieusement de garder leurs hôtes quelques vingt-quatre heures de plus. Notre de marcher en avant doit arriver trop tôt pour qu'il vaille encore la peine aux soldats de déplacer leurs gîtes avant de quitter la ville. La garnison est de 800 hommes environ.

Un officier du génie est parti hier pour

l'esprit public de l'armée et de la population est excellent dans tout le district. Il n'y a aucune voix sur l'urgence d'en finir avec la diplomatie.

(*Journal des Flandres*.)

On nous écrit de Boom qu'on y finit dans ce moment la construction d'une boulangerie militaire pour l'armée française. Elle contient cinq fours à chacun 300 pains; on calcule qu'on y pourra faire 12,000 pains par jour. Quatre compagnies du régiment sont arrivées ici hier matin; elles viennent de Londres; le reste du régiment est campé à Willebroeck et environs. Il se fait des apprêts considérables à Neel pour le compte de l'armée belge.

Dans un article où le *Courrier Français*, juge le roi Guillaume, et que ce prince ne pourra certainement pas accuser de sévérité, puisque l'écrivain commence par annoncer que s'il y a un monarque qui joue aujourd'hui un grand rôle en Europe, c'est le roi Guillaume de Hollande, nous remarquons

le passage suivant à l'occasion des prochains événements :

« Si le cours des événements doit amener un choc entre l'armée du roi de Hollande et la nôtre, comme français nous souhaitons sa défaite et nous ne la revoquons pas en doute. Placé à la tête de deux peuples divisés de mœurs, de caractère, de langage, il a eu le tort de rester purement hollandais, de vouloir constamment sacrifier les intérêts Belges aux intérêts Hollandais, et de se trop laisser dominer par un sentiment de nationalité, louable en lui-même, mais qui devait être conçu d'une manière moins rétrécie. Depuis la catastrophe produite par ses fautes, il ne veut voir que des sujets révoltés dans un peuple qui a séconné le joug de l'oppression; il refuse de reconnaître le droit qui appartient à toute nation de se donner un gouvernement de son choix; comme partisans de la souveraineté populaire, comme amis de la liberté nous souhaitons qu'il succombe. Anvers déjà incendié par ses ordres est menacé par lui d'une destruction totale; c'est sur une cité florissante, sur le commerce, sur des milliers de familles désarmées qu'il veut faire retomber le poids d'une odieuse vengeance. S'il exécute cette menace barbare; comme amis de la civilisation et de l'humanité, nous joindrons nos malédictions à celles que de tous les points de l'Europe s'élèveront contre lui. »

Il paraît qu'à la date du 8, les escadres combinées n'avaient point encore quitté les Dunes.

L'*Emancipation* annonce qu'à la date du 11 au soir, aucun ordre n'était parti du quartier-général pour faire franchir la frontière belge à quelques corps de troupe que ce soit avant jeudi 15 courant.

Voici ce qu'on lit dans le *Globe*, journal du ministère anglais, à l'occasion des projets du général Chassé :

« Les Hollandais continuent de se vanter de desseins que toute autre nation repousserait comme des imputations calomnieuses; ils déclarent hautement que si la citadelle d'Anvers est attaquée elle réduira, avant de se rendre, la ville en cendres. Nous ne croyons pas à l'exécution d'une menace aussi barbare, qui semble plutôt appartenir aux temps où les Hollandais se distinguèrent à Antioche, qu'aux mœurs et aux habitudes de nos jours; mais si le gouvernement hollandais était capable d'ordonner, et si le général Chassé et sa garnison étaient capables d'exécuter un tel attentat contre la vie et les biens des citoyens inoffensifs et paisibles, il y aurait deux chances qu'on pourrait présenter à ses auteurs et à leurs instruments; aux derniers le gibet, élévation qu'ils mériteraient bien d'atteindre; et aux premiers la nécessité de payer tous les dommages qu'ils auraient causés.

« Par la condition de la séparation entre les deux pays, il a été stipulé que la Belgique payerait 8,400,000 florins par an, comme intérêt de sa part de la dette des Pays-Bas. Alors la compensation se ferait facilement, et la Belgique n'aurait qu'à employer à la reconstruction d'Anvers, et à l'indemnité à accorder à ceux qui auraient souffert cette somme annuelle aussi long-temps qu'il serait nécessaire, laissant ainsi la Hollande payer les intérêts de toute la dette.

« Il n'y a pas de doute qu'on eût recours, le cas échéant, à ce mode d'indemnité. Les Hollandais trouveraient après cela, sans doute, l'incendie d'Anvers un amusement un peu coûteux.

— Le *Times* dans un article étendu, justifie la mesure de l'embargo mis sur les navires et propriétés hollandaises, et répète que dans tous les cas, si la guerre a lieu maintenant, elle sera restreinte dans un cercle étroit.

Dans un autre article sur le même objet, ce journal assure que le roi de Hollande ne sera pas appuyé dans son opiniâtreté par aucune des trois puissances absolues du continent. Elles voient toutes et reconnaissent qu'il n'a aucun droit sur Anvers, tandis qu'elles lui promettent d'user de leur médiation pour lui obtenir des conditions équitables s'il y renonce.

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

On mande de Dordrecht, le 9 novembre :

« Le chargement et l'expédition de munitions de guerre et de bouche qu'on fait continuellement ici pour la citadelle d'Anvers, font assez connaître que le gouvernement n'est nullement disposé à céder ce point important, soit aux menaces, même à une attaque si elle avait lieu. Aussi tous les avis qu'on reçoit, soit de la bouche de ceux qui, sur les navires expédiés, communiquent avec la citadelle, soit par lettres des militaires de la garnison, s'accordent ils, à reconnaître qu'on y est animé du plus grand courage et prêt à faire, au besoin, une défense désespérée.

Voici comment s'énonce un officier d'artillerie de la garnison, dans une lettre de date fort récente :

« Nous sommes décidés à attendre l'ennemi, et quoiqu'il semble que nous serons les victimes de la politique, notre devise et toujours : *Vaincre ou mourir.* (*Algemeen Handels blad.*)

(*Correspondance particulière de La Haye, le 9.*)

Le courrier du cabinet Hogen est arrivé ce matin en cette résidence avec des dépêches de notre ambassadeur près la conférence. On prétend que la flotte anglaise et française est partie le 4, et qu'on est fort mécontent à Londres de la conduite du ministère. Les négocians se seraient montrés ouvertement à la bourse avec des rubans couleur orange, pour manifester ainsi leur mécontentement.

On dit ici que les secrétaires d'ambassade français et anglais font des préparatifs de départ. (*Id.*)

Seconde chambre des états-généraux.

Les sections se sont occupées du projet de loi tendant à pourvoir aux dépenses extraordinaires de l'année suivante. Les opinions ont été fort divisées; les uns se prononcent en faveur d'un emprunt forcé, d'autres en faveur d'un emprunt volontaire. Quelques-uns ont proposé de retarder le remboursement des certificats du dernier emprunt, afin de retenir par ce moyen en caisse 420,000 florins.

On attend les réponses du gouvernement relativement aux objections soulevées à l'occasion de ce projet et des autres dont il fut accompagné à sa présentation.

(*Extrait d'une lettre écrite le 5 novembre à bord de la canonnière n° 37, stationnée devant le fort de Batz*.)

On attend ici pour l'ouverture du fleuve l'arrivée de la flotte anglo-française, cependant, je ne crois pas qu'elle s'aventure jamais sur une rivière où chaque pied lui sera disputé, et où elle ne pourra du moins pénétrer plus loin que le fort de Batz, qui est le passo des Thermopyles de l'Escaut.

Ici se trouve le vaisseau le *Zeeuw* avec quelques canonnières; et cette position est naturellement si forte qu'il faudrait des forces bien supérieures pour forcer le passage. D'ailleurs, cela serait difficile aux Anglais, notre marine ayant encore un compte à régler avec ces messieurs; et nous n'attendons qu'une occasion de prouver par l'expérience à l'amiral Malcolm ce qu'est et peut réellement la marine hollandaise.

Plus loin se trouvent les forts Lillo et Lieskenshoek, deux nouveaux Gibraltar, et la citadelle ne peut se comparer qu'à une mine. Entièrement à l'abri de la bombe, couverte de canons et de mortiers et complètement minée, cette forteresse ne sera pas aussi facile à enlever que les Français le disent: s'ils le tentent, on pourra alors dire d'Anvers: *Ici s'éleva jadis une ville superbe!*

RÉGENCE DE LIÈGE. Amortissement de la Dette

Les bourgmestre et échevins informent les créanciers inscrits au grand livre de la dette de la ville, qu'il sera procédé dans le courant du mois de décembre prochain à l'amortissement de cette dette à concurrence d'une somme de quinze mille florins.

Des créanciers qui désireraient obtenir la préférence dans cet amortissement pour le remboursement de leurs actions, au moyen d'une remise sur le capital et l'abandon de l'échéance courante des intérêts, devront remettre leurs soumissions cachetées au bureau de comptabilité de la régence avant le 15 dudit mois de décembre.

Le modèle de soumission se distribue gratis au bureau prénuméré.

Liège, le 24 octobre 1832.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

VILLE DE LIÈGE. — Armes de guerre.

Les bourgmestre et échevins, vu les instructions insérées au Mémorial administratif n° 85, pour l'exécution de la loi du 7 octobre 1831, relative aux dépôts d'armes et de munitions de guerre; arrêtent:

La loi précitée sera publiée et affichée, afin que personne n'en puisse prétexter cause d'ignorance.

A l'hôtel-de-ville, le 12 novembre 1832.

Le bourgmestre, Louis JAMME.
Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

LÉOPOLD, roi des belges, à tous présents et à venir salut. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit:

Art. 1^{er}. Il est ordonné à tous les détenteurs d'armes de guerre de faire, dans le délai de huit jours, la déclaration de la quantité et de l'espèce de ces armes devant l'autorité communale.

Sont seules réputées armes de guerre, les fusils de munitions, sabres et pistolets d'ordonnance. Le défaut de déclaration, dans le délai prescrit, sera puni d'un emprisonnement qui ne pourra excéder six mois et d'une amende de cinquante florins; si c'est un dépôt d'armes dont la déclaration n'a pas été faite, la peine sera d'un emprisonnement de trois mois à deux ans, et d'une amende de cent florins.

Il y aura dépôt d'armes de guerre lorsqu'il se trouvera dans la même maison plus d'un fusil, d'un sabre ou de deux pistolets par chaque habitant mâle au-dessus de l'âge de 15 ans.

Art. 2. Après l'expiration du délai, tous les officiers de police judiciaire sont autorisés à procéder à des visites domiciliaires, afin de faire la recherche des armes de guerre.

A cet effet, le juge de paix, ou, à son défaut, l'un des suppléants, rendra une ordonnance dans laquelle il désignera clairement la maison où la visite devra avoir lieu, ainsi que l'objet de la visite. Il ne pourra y être procédé qu'entre le lever et le coucher du soleil.

Art. 3. Il sera procédé à la visite par deux officiers de police judiciaire; ils pourront se faire assister de la force publique. Les gardes champêtres ou forestiers ne pourront faire la perquisition qu'en présence du bourgmestre ou d'un membre de l'administration municipale par lui délégué.

Art. 4. Tout officier de police judiciaire qui, sur la réquisition du gouverneur de la province, du commissaire du district et du procureur du roi, refuserait, sans excuse légitime, de procéder aux visites domiciliaires, sera puni d'un emprisonnement qui ne pourra excéder six mois, ni être moindre de six jours, et d'une amende de vingt-cinq à cinquante florins.

Art. 5. Les dépôts d'armes de guerre non déclarés seront saisis au profit de l'état.

Les armes qui portent l'une des empreintes qui ont été et sont encore en usage dans l'armée depuis la séparation de la Belgique de la France, pour indiquer soit l'essai, soit la réception, soit la distribution de ces armes de la part du gouvernement, sont censées sa propriété, et il pourra les faire saisir en tout temps.

Art. 6. Il est défendu à toute personne de vendre ou d'acheter des armes de guerre ou des pièces faisant partie de ces armes qui portent l'une des empreintes mentionnées dans l'article précédent, et des effets d'habillement, d'équipement ou d'armement militaire, à moins qu'ils ne portent les marques de rebut.

Les objets achetés en contravention à ces dispositions, seront restitués à l'état et le vendeur, acheteur, entremetteur et complice seront punis d'une amende de cinquante florins au plus et d'un emprisonnement qui ne pourra excéder une année, sans préjudice aux peines plus fortes commencées dans les cas prévus par les lois.

Art. 7. Les fabricans d'armes de guerre ou de parties de ces armes feront le quinze et le dernier jours de chaque mois, la déclaration de l'espèce et de la quantité de ces objets fabriqués pendant la quinzaine antérieure, à l'autorité communale qui en fera immédiatement rapport au gouverneur de la province.

Les marchands, fabricans et détenteurs d'armes de guerre ou de parties de ces armes qui, à l'avenir, les vendront, transporteront, ou les feront transporter d'un lieu à un autre, seront tenus de déclarer, avant le transport, à l'autorité communale du lieu du dépôt la nature, la quantité et le lieu de la destination de ces objets.

Les personnes qui les recevront, seront astreintes à faire les mêmes déclarations dans les vingt-quatre heures de leur réception.

L'omission de déclaration sera punie d'un emprisonnement qui n'excèdera pas six mois et d'une amende qui ne pourra excéder cinq cents florins.

Art. 8. Les dépôts de cartouches à balles de calibre non déclarés, seront saisis au profit de l'état et le détenteur sera puni d'emprisonnement de 6 jours à un mois, et d'une amende de 20 à 100 florins.

Les cartouches seront considérées comme dépôt lorsqu'elles excéderont trente par habitant mâle au-dessus de l'âge de quinze ans.

La déclaration devra être faite dans le délai fixé par l'article premier et les articles 2, 3 et 4 seront également applicables.

Art. 9. Les peines établies par la présente loi seront appliquées par les tribunaux correctionnels.

Art. 10. Ils pourront réduire ces peines, même au-dessous du minimum fixé, si les circonstances paraissent atténuantes. Ils pourront aussi prononcer séparément l'amende ou l'emprisonnement, sans qu'ils puissent être inférieurs aux peines de simple police.

Art. 11. La présente loi n'aura force obligatoire que jusqu'à la paix.

Mandons et ordonnons que les présentes, revêtues du sceau de l'état, insérées au bulletin officiel, soient adressées aux cours, tribunaux et aux autorités administratives, pour qu'ils les observent et fassent observer comme loi du royaume.

Donné à Bruxelles, le 7 octobre 1832.

Signé, LÉOPOLD.

UNIVERSITE DE LIÈGE. Commission d'examen.

M. Henri Florent Joseph Germain, de Marche, subira son examen de candidat en philosophie le 15 du courant.

Le président de la commission

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 12 novembre.

Naisances: 4 garçons, 8 filles.

Décès: 1 garçon, 2 filles, 1 homme, 1 femme, savoir: Léonard Joseph Delvaux, âgé de 78 ans, jardinier, rue de la Rose, célibataire. — Nicolas Paulus, âgé de 69 ans, horloger, pont St Nicolas, époux en 2^e noces de Marie Joseph Chession. — Louis Joseph Krohs, âgé de 59 ans, coutelier, rue Salamande, époux de Marie Françoise Josephine Dupont. — Jean Henri Lovinfosse, âgé de 33 ans, cultivateur, rue Naimette, célibataire. — Marie Jeanne Brauvecan, âgée de 86 ans, rue Grande Bèche, veuve de Jean Lahaut.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

CHANGEMENT DE DOMICILE. — L'avané PIRET, ci-devant domicilié rue des Carnes, demeure actuellement quai de la Sauvenière, n° 23. 827

On demande DEUX CLOCHES pour l'église de Louveigné, une de 400, l'autre de 700 livres environ. — S'adresser à M le Curé. 828

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, chez PERET, rue Ste Ursule.

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville.

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont, au petit Pavillon Anglais, n° 320. 539

MAISON à LOUER de suite, rue derrière la Magdeleine, n° 135, connue depuis nombre d'années pour le commerce de draps. S'adresser à la Goffe, n° 1029, à Liège. 684

() VENTE DE BOIS BLANCS A JEHAY.

Judi 22 novembre 1832, à 10 heures du matin, M. le baron Vandenstein de Jehay, fera vendre aux enchères publiques 200 marchés de bois blancs croissant dans l'allée conduisant du château de Jehay à la ferme de Malgenille, propres à différents usages. A crédit.

() A VENDRE de gré-à-gré deux PIÈCES DE TERRE et PRAIRIE, situées à Grandville, canton de Waremme, tenues en location par le sieur Ory et autres.

Plus dix PIÈCES DE TERRE, situées à Othée et Heure-le-Trixe, tenues à bail par les sieurs Beiden, Huson et Vaneyck. S'adresser à M^e DELBOUILLE, notaire à Liège, lequel est chargé de PLACER en prêt, plusieurs Capitaux, sur hypothèque.

Deux MAISONS ou QUARTIER à LOUER, Mont St Martin, n° 641 et 642. S'y adresser. 833

A LOUER de suite un QUARTIER indépendant, avec jouissance d'un jardin, ayant vue sur le quai de la Sauvenière, situé rue Tête de Bœuf. S'adresser au n° 457, derrière le Chœur St-Paul. 834

() Judi 15 novembre 1832, deux heures de relevée, on VENDRA aux enchères en l'étude du notaire PAQUE, une MAISON reconstruite, avec cour et quartier dans le fond, sise à Liège, rue derrière Ste. Catherine, n° 169, aux conditions que l'on peut voir chez ledit notaire.

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

On fait savoir que, par procès-verbal de vente aux enchères, reçu par M^e LAMBINON, notaire à Liège, le 12 novembre courant;

1^o La pièce de terre d'un bonnier 47 perches 33 aunes, située en la campagne de Bellelamme, commune de Grievnége, a été adjugée au prix de 2440 fls. des Pays-Bas.

2^o Celle de 42 perches 50 aunes, sise en la même campagne, moyennant 930 fls.

3^o La prairie de 65 perches 39 aunes; située au chemin de Breux, à Chénée, au prix de 1640 fls.

4^o Celle de 15 perches 25 aunes, située dans les vicilles Voies à Chénée, au prix de 290 fls.

5^o La pièce de terre de 39 perches 23 aunes, sise dans les Bedinnes, à Chénée, moyennant 400 fls.

6^o Celle de 95 perches 90 1/2 aunes, située en Lhonneux, à Chénée, au prix de 2040 fls.

7^o Celle de 50 perches 12 aunes, sise au Champ d'Alcour, à Chénée, moyennant 1105 fls.

8^o Le pré de 13 perches 7 1/2 aunes, sis en Bechuron, à Chénée, au prix de 235 fls.

9^o La grange sise dans les cours à Chénée, moyennant 400 florins.

10^o Et la rente de deux florins 57 cents, moyennant 30 florins.

Aux termes des conditions de cette vente, toute personne solvable, peut jusqu'inclus le 20 novembre présent mois, surenchérir chacun des lots d'un dixième du prix, par déclaration à passer devant le notaire LAMBINON, en son étude. 834

GRANDES VENTES DE TERRAINS.

Le public est prévenu qu'il va être exposé en VENTE, savoir:

A Fayl-Temploux, près de Namur: 80 bonniers de terrain, dont moitié défrichée, parcellee en lots d'un bonnier et enssemencée de seigle.

Recours à Temploux, le 17 courant à une heure après midi. A Hailot, Rouverdy et Clence, près d'Andennes: 20 bonniers de terrain divisé en lots d'un bonnier chacun, qui pourront être réunis en lots plus forts, et même en masse, au gré des amateurs.

Recours à Andennes, le mardi 20 courant, à une heure après-midi. 776

Judi 29 de ce mois, une heure de relevée, le notaire PAQUE VENDRA, aux enchères, chez la veuve Fraipont, le BIEN patrimonial qu'elle occupe aux Pietresses, commune de Jupille, consistant en maison, étable, four et un bonnier: 43 perches de jardin et prairie y annexés. S'adresser pour les conditions audit notaire.

COMMERCE.

Fonds anglais du 9 novembre. — Consol., 83 7/8 0/0. — Fonds belges, 73 5/8. — Hollandais, 41 5/8.

Bourse de Paris du 10 novembre. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 0 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 90 fr. 00 c. — Rentes, 3 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 67 fr. 50 c. — Actions de la banque, 0000 fr. 00 c. — Certif. Falconnet, 81 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 00 0/0. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00. — Emprunt romain, 84 0/0. — Emprunt belge 74 1/2.

Bourse d'Amsterdam du 10 novembre. — Dette active, 40 3/8 00 0/0, idem différée, 00 0/0. — Bill. de change, 15 1/8. — Syndicat d'amort. 63 3/4; idem 3 1/2 0/0, 54 0/0 0/0. — Rente remb., 2 1/2 0/0, 00. — Act. de la Société de commerce, 00 0/0. — Rus. Hop. et Co, 94 1/2 96 1/2, idem ins. gr liv., 00 0/0, idem C. Hamb., 00 0/0; idem emp. à L., 00 0/0. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rent. fr., 0 0/0, 67 1/8. — Métalliques, 83 3/8. — Naples Falc., 73 1/4. — idem à Lond., 00 0/0. — Perp. à Amst., 48 3/4 1/2. — A. 1^{re} levée, 000. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologne, 00 0/0. — Brésil, 00 0/0. — Grecs 2^e levée, 00 0/0. — Contr. de guerre, 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 0/0.

Bourse d'Anvers, du 12 novembre

| Changes | à courts jours. | à deux mois. | à trois mois. |
|------------|-----------------|--------------|---------------|
| Amsterdam. | 3/8 0/0 avance. | | |
| Londres. | 12 25 | 12 20 | P |
| Paris. | 47 1/4 | A 47 | A |
| Francfort. | 36 1/16 | A 36 15/16 | A |
| Hambourg. | 35 1/2 | 35 3/8 | |

Escompte 4 0/0.

Effets publics.

| | | |
|-----------|---------------------------------|------------|
| Belgique | Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt, | 00 0/0 0. |
| | Empr. de 12 mill., | 100 P. |
| | Empr. de 24 mill., | 73 1/4 1/2 |
| | Dette active, | 98 0/0 0. |
| | Oblig. de Entr., 5 | 00 0/0 0. |
| Hollande. | Dette active, | 2 1/2 |
| | Oblig. synd., | 4 1/2 |
| | Rent. remb., | 2 1/2 |

Arrivages au port d'Anvers, du 10 et 11 novembre.

La barque belge Mathilda, cap. Klimp, venant de la Havane, chargée de sucre.
Le schooner anglais Zwift, cap. Costen, ven. de New-Castle, chargé de seigle.
Le schooner norvégien August, cap. Reynert, ven. d'Ossens, chargé de colza.
Le sloop danois Hoekenberg, cap. Jurgensen, ven. de Kopenhagen, chargé de colza.
L'avei danois Hofnung, cap. Schlobohn, ven. de Tomiengen, chargé d'orge.
Le kof danois Beyde Franen, cap. Ehlers, ven. de Randbøl, chargé de colza.
Le sloop anglais Neptunus, cap. Phillips, venant de Millers, chargé de farine.
Le brick anglais Elisabeth, cap. Spencer, ven. de Londres, chargé de café, riz et indigo.
Le yacht danois Stad Aurich, cap. Fbbeling, ven. d'Emden, chargé d'orge.
Le yacht danois Jonge Charlotte, cap. Pallezen, ven. de Nordden, chargé de colza.
Le talk hanovrien Vrouw Altje, cap. Ommen, ven. de Exem, chargé de zinc et fer.
Le talk hanovrien Goede Hofnung, cap. Geyken, ven. de M. trienziel, chargé de colza.
Le brick danois Preuven, cap. Anselen, venant de Nyhavn, chargé d'orge.
L'ever hambourgeois Anna Catharina, cap. Fock, ven. de Zuyd, Westhoorn, chargé de colza.
L'ever hambourgeois Jonge Jan, cap. Rupken, ven. de Vredveld, chargé d'orge.

Prix des grains au marché de Liège du 12 novembre.

| | | |
|---------|-----------------|-------------|
| Fro | ent la rasière. | 7 fl. 91 c. |
| Seigle, | id. | 6 fl. 67 c. |

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.